



Clause 5.01 des dispositions nationales APTS : Quand peut-on exiger d'être accompagné par une personne représentante du syndicat lors d'une rencontre?

Saviez-vous que la clause 5.01 de la convention nationale APTS vous donne la possibilité d'exiger d'être accompagné par une personne représentante du syndicat lors d'une rencontre avec votre employeur ayant un impact sur votre lien d'emploi, votre statut ou à une question disciplinaire?

Sachez que la plupart des gestionnaires du CHUM ont la fâcheuse habitude de rencontrer les personnes salariées, notamment pour des rencontres d'enquête disciplinaires sans les avertir préalablement. Si vous constatez qu'une rencontre prend une tournure disciplinaire ou pourrait avoir des conséquences sur votre lien d'emploi, vous pouvez demander d'y mettre fin en exigeant d'être accompagné par une personne représentante de l'APTS.

Les rencontres relatives au lien d'emploi peuvent être de plusieurs types :

- ⊗ Mesure administrative;
- ⊗ Fin du lien d'emploi après trois ans d'absence pour maladie;
- ⊗ Mise en garde sur la compétence de la personne salariée à effectuer correctement l'ensemble de ses tâches;
- ⊗ Fermeture d'un centre d'activités qui entraîne une mise à pied

Par contre il est à noter qu'un gestionnaire dans le cadre de ses fonctions peut faire une réunion d'équipe, un rapport périodique d'appréciation ou convoquer la personne salariée pour une question sur ses congés annuels. Dans de tels cas, la personne salariée ne peut exiger d'être accompagné.

En résumé, si vous êtes convoqués à une rencontre avec votre employeur et que vous avez des doutes ou des interrogations sur la nature de la rencontre, n'hésitez surtout pas à communiquer avec votre exécutif local ou votre personne conseillère syndicale qui pourront répondre vos interrogations.

5.01 *Sur demande à la personne en charge du personnel ou à sa personne représentante, une personne salariée, seule ou accompagnée d'une personne représentante syndicale, peut consulter son dossier personnel.*

Sur demande écrite à la personne en charge du personnel, la personne salariée peut obtenir copie des pièces comprises dans son dossier personnel; la personne salariée doit énumérer les pièces dont elle demande copie.

Avec l'autorisation écrite de la personne salariée, une personne représentante du Syndicat peut également consulter le dossier personnel de la personne salariée.

La personne salariée convoquée à une rencontre avec une personne représentante de l'Employeur relativement à son lien d'emploi ou son statut, à une question disciplinaire ou au règlement d'un grief peut exiger d'être accompagnée d'une personne représentante du Syndicat.